Jomini au tribunal de Lecomte, Picot, et Savoy : ou comment un aréopage militaire helvétique a "condamné" un maître de la stratégie

Autor(en): **Rapin, Ami-Jacques**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **50 (2000)**

Heft 2

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-81273

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Jomini au tribunal de Lecomte, Picot et Savoy

ou comment un aréopage militaire helvétique a «condamné» un maître de la stratégie[1]

Ami-Jacques Rapin

Zusammenfassung

Antoine Henri Jomini ist mit Clausewitz einer der Gründungsväter der modernen Kriegslehre und bereits zu Lebzeiten anerkannt als einer der wichtigsten Theoretiker des strategischen Denkens. Offizier im Dienste Napoleons, trat er nach der Schlacht von Bautzen (1813) in die Armee des Zaren über. Dieser Loyalitätswechsel löste zahlreiche Polemiken aus, die über seinen Tod andauerten. Hier werden einige Wechselfälle dieses ambivalenten Nachruhms und der zwiespältigen und späten Anerkennung untersucht.

Antoine Henri Jomini est avec Clausewitz un des deux pères fondateurs de la pensée stratégique contemporaine. Historien de la guerre de Sept Ans et des campagnes de la Révolution et de l'Empire, il parachève son œuvre d'écrivain militaire en publiant en 1838 son opus magnum, le *Précis de l'art de la guerre.* Reconnu de son vivant comme l'un des principaux théoriciens de la stratégie, son autorité dépasse pour un temps celle de Clausewitz lui-même. Quelque peu éclipsé par la gloire posthume de l'auteur de *Vom Kriege*, il a néanmoins contribué de manière décisive à façonner la culture stratégique américaine, de la guerre de Sécession à nos jours[2].

1 Cet intitulé parodique renvoie d'une part à la *Vie politique et militaire de Napoléon, racontée par lui-même au tribunal de César, d'Alexandre et de Frédéric* et d'autre part aux *Makers of Modern Strategy* d'Edward Meade Earle, traduit en français par *Les maîtres de la stratégie.* Le premier titre est un ouvrage publié par Jomini en 1827 dans lequel l'auteur prête à Napoléon le récit de ses campagnes devant les trois prestigieux chefs de guerre mentionnés. Le second est un volume collectif, édité en 1943, qui comprend une importante section sur la contribution de Jomini à la pensée stratégique.

2 Bruno Colson: *La culture stratégique américaine: l'influence de Jomini*, Paris, Economica, 1993.

Si le parcours intellectuel de Jomini est sans tache, sa carrière militaire a suscité de nombreuses polémiques. Né à Payerne en 1779, il effectue un passage au Ministère de la guerre de la République helvétique, avant de rejoindre comme volontaire l'état-major du maréchal Ney. Jusqu'en 1813, il participe aux campagnes napoléoniennes, puis au lendemain de la bataille de Bautzen (20–21 mai 1813) il quitte les rangs de l'armée française pour rejoindre le service du tsar. A de nombreuses reprises, Jomini s'est justifié de cette défection – ou désertion si l'on préfère – et ses biographes poursuivront ce plaidoyer après sa mort[3]. La ligne de défense jominienne peut se résumer grossièrement en ces termes: victime de la «jalousie» du maréchal Berthier, le général suisse n'aurait jamais été reconnu à sa juste valeur et c'est après avoir été rayé de la liste des promotions à l'issue de la bataille de Bautzen qu'il aurait décidé d'abandonner l'ingrate armée française, le 14 août 1813[4].

Dans les premières années du siècle, une revue patriotique suisse revient sur ces événements en proposant à ses lecteurs de concourir dans une épreuve de dissertation historique consacrée au choix effectué par Jomini en 1813. Le concours ouvert par le *Drapeau suisse* est l'occasion d'une prise de position d'un cénacle d'officiers de l'armée fédérale qui ne se prononcent pas tellement sur la qualité des copies remises à la revue, mais surtout sur la légitimité de la décision soumise à la réflexion des auteurs. Le concours proposé par le bimensuel lausannois livre ainsi une des rares illustrations du malaise que suscite la personnalité de Jomini dans son propre pays. Loin d'être insignifiante, cette affaire révèle le rapport ambivalent qu'entretient la Suisse officielle avec l'un de ses plus prestigieux ressortissants.

3 Dès octobre 1813, Jomini publie à Leipzig un opuscule dans lequel il justifie sa démarche. Ces *Extraits* d'une brochure intitulée: *Mémoires sur la campagne de 1813* affirment qu'il n'a pas déserté, mais abandonné «une cause qui avait pour but l'asservissement du genre humain». Il reconnaît certes que les obstacles mis en travers de sa carrière ne sont pas étrangers à sa décision, mais ils ne sont qu'une opportunité de «quitter les étendards sanglants de la tyrannie». Par la suite, il revient sur ces événements en modérant ses attaques contre le régime napoléonien tout en maintenant avoir été victime d'une injustice et en niant avoir trahi la France. Ces arguments font l'objet de la publication en 1815 d'un recueil épistolaire intitulé *Correspondance entre le général Jomini et le général Sarrazin sur la campagne de 1813* et en 1819 de la *Correspondance du général Jomini avec M. le baron Monnier.*

4 Cette version des faits s'appuie sur une série de documents figurant dans la correspondance de Jomini avec le baron Monnier ainsi que sur un jugement de Napoléon à Sainte-Hélène reproduit par le général Montholon: «(...) il [Jomini] n'a pas trahi ses drapeaux comme Pichegru, A[ugereau], M[oreau], B[ernadotte]: il avait à se plaindre d'une grande injustice; il a été aveuglé par un sentiment honorable; l'amour de la patrie ne l'a pas retenu», Charles-Jean-François-Tristan de Montholon: *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, Paris, F. Didot, vol 1, 1823, pp. 1–2. Les biographes de Jomini et ses descendants citeront abondamment ces pièces, Ferdinand Lecomte: *Le général Jomini, sa vie et ses écrits; esquisse biographique et stratégique*, Lausanne, Ch. Tanera, 1860 (réédité en 1888); Nicolas de Jomini: *Le Général Jomini et les Mémoires du baron de Marbot*, Paris, L. Baudoin, 1893; Xavier de Courville: *Jomini ou Le devin de Napoléon*, Paris, Plon, 1935.

Le concours

La rédaction du *Drapeau suisse* annonce dans son numéro du 25 novembre 1911 qu'un don de 25 francs d'un officier supérieur lui permet de lancer un concours entre ses abonnés sur un sujet d'histoire «à la fois suisse et international qui soulève un cas de conscience et de psychologie»[5]. Le but est de stimuler l'esprit d'étude et de réflexion des lecteurs, et plus particulièrement des «jeunes gens». Les manuscrits ne devront pas être trop longs et les meilleurs d'entre eux seront publiés en même temps que le rapport du jury désigné pour les évaluer. Le thème précis de l'épreuve n'est pas encore fourni par la rédaction, mais une sommaire biographie du général Jomini annonce son objet[6].

Le numéro suivant de la revue fournit les ultimes indications nécessaires aux candidats. En se référant à l'esquisse biographique publiée précédemment, ceux-ci doivent répondre à la question suivante: «Quelle est votre opinion au sujet de la décision prise par le général Jomini de passer du service de France à celui de Russie? A sa place qu'auriez-vous fait?»[7]. Entre-temps, le fonds du concours a été augmenté à 40 francs et la liste des prix fixée par les organisateurs. Ceux-ci s'attachent manifestement à promouvoir l'érudition des futurs lauréats, puisque les prix ne seront pas délivrés en espèces, mais sous la forme d'ouvrages relatifs à l'histoire suisse. A l'hiver 1912, seize manuscrits sont parvenus au *Drapeau suisse* qui annonce la composition du jury appelé à se prononcer à leur sujet[8].

Le jury

D'emblée, il apparaît que le choix qui a présidé à la composition du jury dénote d'une intention qui dépasse le souci d'expertiser les copies de «jeunes gens» dont on veut «stimuler l'esprit d'étude». On aurait pu s'attendre à y voir figurer des instituteurs, des professeurs ou des publicistes, on y trouve un juge fédéral, un éminent homme d'Eglise et un lieutenant-colonel instructeur[9]. Ernest-Victor Picot est docteur en droit; il a été nommé juge à la cour de justice en 1884, puis en 1905 au Tribunal fédéral dont il assumera la présidence en 1918. Il est également colonel d'artillerie. Hubert Savoy est prêtre; professeur de liturgie, puis cha-

5 «Un concours», *Le Drapeau suisse*, 25 novembre 1911, pp. 337–338.
6 «Le général Jomini», *Le Drapeau suisse*, 25 novembre 1911, pp. 338–341. La seconde partie de cette esquisse biographique est publiée dans le numéro du 10 décembre 1911.
7 «Le sujet de notre concours», *Le Drapeau suisse*, 10 décembre 1911, p. 359.
8 «Le concours Jomini», *Le Drapeau suisse*, 10 mars 1912, p. 80.
9 Ibid.

noine de la cathédrale de Fribourg, il sera nommé aumônier en chef des internés de guerre en 1915. Il est naturellement capitaine-aumônier. Quant à Henri Lecomte, gradué de West Point en 1893, il est instructeur des troupes de génie de l'armée suisse et occupe le rang de lieutenant-colonel en 1912. Dans ce dernier cas, ce n'est toutefois pas le grade du personnage qui lui octroie un statut particulier dans ce jury, mais son nom. Bien qu'aucune mention ne l'indique dans les colonnes de la revue, Henri Lecomte est le fils de Ferdinand, premier biographe et ami de Jomini[10]. Né en 1869 – l'année de la mort de Jomini – il n'est d'ailleurs pas interdit de penser qu'il doit son prénom à l'admiration sans borne que son père portait à l'auteur du *Précis de l'art de la guerre.* Les nombreuses études que Ferdinand Lecomte a consacrées à Jomini témoignent en effet d'une dévotion qui se traduit dans un style ouvertement hagiographique.

Dans sa biographie de Jomini, Ferdinand Lecomte a fourni une version de la défection de 1813 très proche de la ligne de défense du principal intéressé. Dans l'introduction à la première édition de 1860, ce point litigieux donne lieu à un long développement:

> «On a souvent mal jugé la démarche par laquelle Jomini est entré au service de la Russie. Les uns se sont déchaînés contre lui en le présentant comme un traître de mélodrame; on ne peut qu'en lever les épaules de pitié. D'autres l'ont excusé par les mauvais traitements que Berthier lui aurait fait éprouver; d'autres, dans les mêmes louables intentions, ont fait valoir les services rendus par lui à la France, avant qu'il eût quitté l'armée française comme après son départ (...) d'autres ont avancé l'impartialité universellement reconnue avec laquelle il a écrit l'histoire militaire de la France et celle de Napoléon (...) d'autres enfin, prenant pour devise : ubi bene ibi patria, ont tenté de présenter comme palliatif de la conduite de Jomini la bienveillance que lui avait témoigné l'empereur Alexandre, et les magnifiques perspectives qui s'ouvraient pour lui en Russie. Il y a dans tout cela un peu de vrai et beaucoup de faux. Il y manque le point essentiel, c'est-à-dire que la patrie réelle de Jomini fut toujours son pays natal, la Suisse (...) Quant à la patrie adoptive de Jomini, ce ne fut ni la France, ni la Russie, mais bien et seulement la science militaire et ses champs d'application, science à la fois de méditation et d'action, qu'il ne pouvait pas cultiver en Suisse, et qui formait le seul objet de ses pensées.»[11]

Dans le corps du texte de la troisième édition de 1888, Ferdinand Lecomte n'analyse pas véritablement l'épisode du 14 août 1813, mais laisse parler les pièces justificatives produites a posteriori par Jomini pour ex-

10 Jean-Pierre Chuard et Olivier Dessemontet (éd.): *Ecrivains militaires vaudois*, Lausanne, Ovaphil, 1975, p. 158.

11 Ferdinand Lecomte: *Le général Jomini, sa vie et ses écrits. Esquisse biographique et stratégique*, Lausanne, Ch. Tanera, 1860, pp. XVI–XVII.

pliquer sa décision[12]. Le biographe conclut simplement: «L'entrée et les premiers actes de Jomini au service de Russie, bien que provoqués par une exaspération fort légitime et que tout homme qui a eu l'honneur de porter l'épaulette peut comprendre sans peine, furent plein de loyauté et de convenance [à l'égard de la France]»[13]. Lecomte père affiche donc une compréhension certaine pour le comportement du général suisse. Son fils adopte en revanche une attitude nettement plus critique dans le rapport qu'il signe au nom du jury du *Drapeau suisse* en 1912. Cette prise de position diffère sensiblement du contenu d'un article publié par le même Henri Lecomte en 1906 dans la *Revue militaire suisse.* Il est vrai que l'auteur ne s'intéressait alors pas à la «justification morale» de l'action de Jomini, mais uniquement à la portée stratégique de son œuvre[14]. Dans ce bref texte – qui appartient aux plus intéressantes contributions sur Jomini publiées en Suisse – le fils de Ferdinand Lecomte reconnaît l'apport remarquable du général payernois à la pensée militaire moderne et ceci au point de qualifier Clausewitz de «Jomini allemand»[15]. Le contraste n'en est que plus saisissant avec le sévère réquisitoire qui paraît six ans plus tard sous la même plume.

Le verdict

Le 25 avril 1912, les résultats sont proclamés par la rédaction du *Drapeau suisse* qui publie également, comme annoncé, le rapport intégral du jury. Après un rappel des conditions du concours, celui-ci stipule: «Il y avait trois solutions soutenables [à la question posée]: 1- Jomini a bien fait. 2- Jomini aurait dû rentrer en Suisse. 3- Jomini aurait dû rester au service de la France. Nous croyons qu'un examen attentif de la question devait amener à la troisième solution.»[16]

Pour le jury, la première solution doit être impérativement rejetée car elle est totalement incompatible avec la condition militaire. Aux yeux des trois officiers, le choix de Jomini apporte la démonstration qu'il n'était somme toute qu'un mauvais soldat: «Jomini a passé à l'ennemi

12 Il s'agit des documents publiés en 1819 dans la *Correspondance du général Jomini avec M. le baron Monnier*, voir note 3.

13 Ferdinand Lecomte: *Le Général Jomini: sa vie et ses écrits. Esquisse biographique et stratégique*, Lausanne, B. Benda, 1888, pp. 149–156. L'auteur fait ici allusion à des ordres de mouvement donnés par Jomini à des unités de cavalerie et d'artillerie du maréchal Ney, afin de les regrouper dans la perspective des futurs opérations de l'armée prussienne ainsi qu'à son refus de livrer quelques informations partielles aux coalisés sur les troupes françaises.

14 Henri Lecomte: «Jomini», *Revue militaire suisse*, n° 5, 1906, p. 357.

15 Ibid.

16 «Concours du Drapeau suisse sur le général Jomini. Rapport du jury», *Le Drapeau suisse*, 25 avril 1912, pp. 113–115.

pour une question d'amour propre, autrement dit d'égoïsme (...) Ce n'est pas ainsi que doit agir un bon soldat. Toujours prêt à donner sa vie pour la cause qu'il sert, il doit aussi savoir lui sacrifier des satisfactions d'amour propre (...) Il est inadmissible qu'un officier passe à l'ennemi pendant une campagne.»[17]

La deuxième solution est considérée comme inapplicable, car la démission de Jomini aurait certainement été rejetée et que passant outre à ce refus il se serait retrouvé en état de désertion, c'est-à-dire dans le même cas de figure que le précédent. Il ne reste par conséquent que la troisième solution qui est défendue en ces termes extravagants par le jury:

> «La seule solution pour Jomini était donc de rester où il était. Il aurait pu faire, par voie de service, une réclamation contre l'injustice dont il était victime (...) Même si l'Empereur lui avait donné tort, la postérité lui aurait donné raison. Si Jomini avait terminé la guerre sans que Napoléon eut reconnu et récompensé ses mérites, il aurait été libre, après la campagne, de rentrer chez lui ou d'aller offrir ses services ailleurs. S'il était tombé dans les rangs français, à Dresde ou à Leipzig, on pourrait le citer comme modèle non seulement de science militaire, mais aussi de vertus guerrières dont l'abnégation n'est pas une des moindres.»[18]

Le docte tribunal fait visiblement l'impasse sur le fait que le «modèle de science militaire» n'aurait tout simplement pas existé dans l'hypothèse de la mort de Jomini lors des batailles de Dresde (26–27 août 1813) ou de Leipzig (16–19 octobre 1813). En 1813, le général suisse n'a publié qu'une fraction de son œuvre, soit le *Traité de grande tactique*, la première édition du *Traité des grandes opérations militaires* et une partie des volumes de la deuxième édition de cet ouvrage. Encore faut-il préciser qu'il ne s'agit là que des premières versions de son histoire de la guerre de Sept Ans et des campagnes de la Révolution[19]. Il faut attendre une vingtaine d'années pour que paraisse l'œuvre majeure de Jomini, le *Précis de l'art de la guerre*, dont les copies avancées datent du début des années 1830. Jomini a certes rédigé dès 1806 un opuscule intitulé *Résumé des principes généraux de l'art de la guerre* qui sera ultérieurement rattaché au *Traité* en tant que conclusion. Mais si ce bref texte peut être envisagé comme une ébauche du *Précis*, il n'en a ni la rigueur, ni l'ampleur, ni la notoriété. Ce que les étranges conjectures du jury ne permettent précisément pas de saisir, c'est le caractère cumulatif de l'œuvre jo-

17 Ibid.
18 Ibid.
19 Selon Ferdinand Lecomte, il faut attendre la quatrième édition du *Traité des grandes opérations militaires* en 1851 pour que l'auteur assume pleinement son propos, les autres éditions ayant été rédigées dans l'urgence de sa carrière militaire, Ferdinand Lecomte: *Le général Jomini, sa vie et ses écrits; esquisse biographique et stratégique*, Lausanne, B. Benda, 1888, p. 324.

minienne qui progresse par «des systématisations de plus en plus rigoureuses», des assertions sans cesse affinées au cours de ses publications successives[20]. La parution en 1838 du *Précis de l'art de la guerre* est bien l'aboutissement d'une trajectoire intellectuelle complexe qui se réalise, en partie, parce que les vicissitudes de la carrière militaire de l'auteur ne lui ont pas permis de pleinement s'accomplir au sein de sa corporation[21].

Au-delà des supputations de ses auteurs, le rapport du jury met en évidence l'embarras que provoque le parcours jominien chez les zélateurs helvétiques de la discipline militaire. La renommée du théoricien ne suffit visiblement pas à faire oublier l'acte déshonorant que constitue le «passage à l'ennemi» et il apparaît que pour Picot, Savoy et Lecomte fils, mieux vaut un bon soldat mort qu'un remarquable théoricien qui a démérité. C'est une logique du désaveu qui se dévoile pleinement dans l'invocation de cette «postérité» qui prend en l'occurrence les traits des trois jurés. Une citation de Napoléon est censée fonder le verdict de culpabilité: «Le dernier mot à ce sujet a été dit par Napoléon lui même: "Jomini a été aveuglé par un sentiment honorable; il avait à se plaindre d'une grande injustice; il n'était pas Français; l'amour de la patrie ne l'a point retenu." Napoléon excuse, il n'approuve pas, la postérité fera comme lui.»[22] En fait, la citation a été tronquée par les trois compères qui passent soigneusement sous silence la phrase qui précède immédiatement cette appréciation attribuée à Napoléon: «(...) il [Jomini] n'a pas trahi ses drapeaux comme Pichegru, A[ugereau], M[oreau], B[ernadotte]»[23]. Le sens du propos n'est plus tout à fait le même et il cadre indubitablement moins bien avec la leçon de discipline militaire que les rapporteurs veulent donner aux lecteurs du *Drapeau suisse.*

Nous en sommes aux trois quarts du rapport, et il n'a toujours pas été question des dissertations soumises à l'expertise. Le jury a livré ses considérations sur la valeur des vertus militaires, mais il faut maintenant trancher en distribuant les prix du concours. Toutefois un problème en-

20 Lucien Poirier: *Les voix de la stratégie. Généalogie de la stratégie militaire: Guibert, Jomini*, Paris, Fayard, p. 325.

21 La démonstration de ce point nécessiterait des développements qui dépassent le propos de cet article. On peut toutefois se référer à ce sujet à une contribution portant sur le statut de Jomini à la cour de Russie, Daniel Reichel: «La position du général Jomini en tant qu'expert militaire à la cour de Russie», *Actes du Symposium 1982*, Lausanne, Centre d'histoire et de prospective militaires, 1982, p. 74.

22 «Concours du Drapeau suisse sur le général Jomini. Rapport du jury», *Le Drapeau suisse*, 25 avril 1912, pp. 113–115.

23 Montholon, *op. cit.* La citation exacte, du moins telle qu'elle a été rapportée par le général Montholon, figure dans la note 4. Nous ne discuterons pas ici de sa véracité qui n'entre pas en considération dans l'analyse de l'argumentation du rapport remis par le jury du *Drapeau suisse.*

nuyeux se présente: sur les dix-sept concurrents[24], seuls deux d'entre eux ont adopté la bonne solution et le jury doit reconnaître qu'il «est regrettable (...) que leurs travaux soient trop brefs et leurs exposés des motifs trop peu complets»[25]. En dépit d'une mauvaise argumentation, ces «vues justes» valent à leurs auteurs un prix ex aequo. Quant à la meilleure copie, celle qui «dénote le plus de réflexion», son auteur a malheureusement choisi la solution considérée comme inadmissible. Malgré son erreur de jugement, M. Cornaz d'Allaman obtient tout de même le premier prix. S'agit-il d'une démonstration d'impartialité du jury ou d'un impératif dicté par la piètre qualité des autres dissertations? L'exposé scolaire et sans intérêt du lauréat laisse entendre que le second terme de l'alternative est le plus vraisemblable[26]. En fait, la question est oiseuse. Le concours lui-même s'apparente fort à un prétexte et il n'est finalement guère important que le vainqueur ne développe pas de justes idées, puisque le cénacle militaire a pu largement exprimer ses vues autorisées sur la question.

Toute l'affaire ne serait qu'une plaisante anecdote, si le statut des membres du jury ne manifestait pas que le véritable enjeu du rapport dépasse de beaucoup l'épreuve rédactionnelle proprement dite. En réalité, le jury a été savamment composé pour que ses conclusions – sur l'action de Jomini et non pas sur la discussion de celle-ci – soient revêtues d'une autorité indiscutable. Les positions qu'occupent ses trois membres certifient du bien-fondé juridique, moral et corporatif du verdict et ce sont simultanément les trois piliers de la Confédération helvétique – le Tribunal fédéral, l'Eglise et l'armée – qui s'expriment par leurs voix. A travers un innocent concours de dissertation historique, c'est la Suisse officielle qui marque sa condamnation du transfuge de 1813.

A cet égard, il n'est pas indifférent que ce soit Henri Lecomte qui ait signé les conclusions du jury publiées dans le *Drapeau suisse.* En endossant la responsabilité du rapport, le fils de Ferdinand Lecomte témoigne d'une inflexion des cercles militaires helvétiques sur la personnalité de Jomini. Pendant un temps, son père avait incarné la reconnaissance du général payernois par l'armée suisse. Fondateur de la *Revue militaire suisse* en 1856, Ferdinand Lecomte en avait fait une tribune de choix pour la réhabilitation de Jomini, en publiant à la fois un certain nombre de ses écrits et en s'exprimant personnellement pour répondre à ses détracteurs. Pour un temps après sa mort, la revue poursuivit sa démarche

24 Soit un de plus que ne l'annonçait le *Drapeau suisse* le 10 mars.
25 «Concours du Drapeau suisse sur le général Jomini. Rapport du jury», *Le Drapeau suisse*, 25 avril 1912, pp. 113–115.
26 A. Cornaz: «Exposé», *Le Drapeau suisse*, 25 avril 1912, pp. 116–117.

et en 1906, elle publiait encore une notice biographique complaisante dans laquelle l'épisode du 14 août 1813 n'était nullement stigmatisé[27]. Six ans plus tard, le ton a changé. Le jury nommé par le *Drapeau suisse* – qui est édité par la *Revue militaire suisse* – propose une perspective nettement plus critique et la revue fondée par Ferdinand Lecomte rapporte son verdict en des termes passablement secs: «Le jury (...) a décidé que l'attitude de Jomini était mauvaise et qu'il aurait dû rester au service de la France et qu'il aurait dû faire une réclamation par voie de service.»[28] Ce durcissement de position correspond certes à l'intention didactique du concours lancé par la revue patriotique: l'éducation morale de ses lecteurs, en particulier celle de ces «jeunes gens» appelés à concourir, ne saurait souffrir du déplorable exemple d'indiscipline offert par le transfuge de 1813. Cependant, cette explication conjoncturelle n'épuise pas le problème des rapports ambivalents que la Suisse officielle entretient avec Jomini. En les projetant sur le long terme, il ressort que les efforts entrepris par Ferdinand Lecomte pour réhabiliter Jomini n'ont été qu'une parenthèse dans un contexte général de défiance.

Une reconnaissance ambiguë

Contrairement à ce que pourrait laisser penser une analyse superficielle de la biographie de Jomini, la défection de 1813 n'est pas à l'origine des préventions des Suisses à son égard. Quelques semaines après que la nouvelle du passage du général au service du tsar se soit répandue, Frédéric César Laharpe s'adresse à Alexandre I[er] pour le mettre en garde contre son nouveau conseiller militaire: «Cet homme a du talent, beaucoup de facilité, mais une présomption excessive. Mon devoir, Sire, est de vous avertir que sa moralité n'est pas vantée dans son pays. On lui reproche, en particulier, les démarches coupables que, dans le but de se recommander, il fit il y a quelques années, auprès du gouvernement français, pour l'engager à incorporer notre canton et quelques autres. Par ces motifs divers, je lui avais fait refuser ma porte. C'est un homme à surveiller de très près.»[29] Le problème remonte donc aux premières années de la République helvétique et les allusions de Laharpe laissent entendre qu'il recouvre plusieurs affaires que Jean-Charles Biaudet a longuement discutées il y a trente ans[30]. Toujours selon Biaudet, cette hostilité n'est

27 «Le général Jomini», *Revue militaire suisse*, n° 6, 1906, pp. 437–450.
28 «Un fragment inédit des mémoires de Jomini», *Revue militaire suisse*, n° 8, 1912, p. 605.
29 Laharpe à Alexandre I[er], 14 septembre 1813, Bibliothèque cantonale et universitaire de Dorigny, Fonds Laharpe, IS 1918, G Aa 95.
30 Jean-Charles Biaudet: «Le général Jomini et la Suisse», *Le général Antoine-Henri Jomini (1779–1869), Contribution à sa biographie*, Lausanne, Imprimeries réunies, 1969, p. 25–52.

pas le fait de sentiments personnels de Laharpe, mais elle est largement partagée par les principales figures politiques du pays. Dans ce climat de défiance, le défection de 1813 apporte une éclatante confirmation de cette moralité douteuse que les patriotes suisses n'avaient pu dénoncer jusque-là qu'à l'échelle nationale.

Au-delà de la Suisse officielle, la réputation de Jomini parmi ses concitoyens n'est guère meilleure et ce dernier s'est régulièrement plaint de l'image que l'on se faisait de lui dans son pays. Lors du premier entretien qu'il accorde à Lecomte en février 1858, il évoque les propos désobligeants que l'on tient à son égard dans sa commune d'origine: «et puis j'ai "trahi" comme ils disent à Payerne»[31]. Il faut attendre cette même année 1858 pour que les autorités vaudoises le célèbrent en organisant un banquet en son honneur et en commandant son portrait au peintre Charles Gleyre, alors même que depuis des décennies, ses écrits stratégiques sont encensés dans l'Europe entière[32]. Toujours en 1858, il est reçu comme membre honoraire de la section vaudoise de la Société militaire fédérale et répond en ces termes à la lettre de son président, le colonel Charles Veillon:

> «(...) Quant au titre de membre honoraire, que vous avez la bonté de m'offrir avec tant d'aimables assurances, je le reçois avec reconnaissance. Si les sentiments que votre obligeante lettre exprime avec tant de chaleur ont tardé à se manifester parmi mes compatriotes, je me résignais en songeant au proverbe: Nul n'est prophète dans son pays. Je suis donc doublement heureux aujourd'hui de voir que le proverbe n'a pas toujours raison (...)»[33].

On ne sait rien du rôle joué par Ferdinand Lecomte dans l'envoi de ce diplôme honorifique; en revanche, c'est assurément à son initiative qu'une souscription est lancée en 1899 pour ériger un monument en l'honneur de Jomini à Payerne[34]. Il faut ensuite attendre les actes commémoratifs du centième anniversaire de sa mort en 1969 pour que les milieux officiels manifestent un nouvel intérêt pour l'éminent théoricien. La municipalité de Payerne organise à cette occasion une exposition qui bénéficie du soutien de plusieurs personnalités de la Berne

31 Ferdinand Lecomte: «Ma première entrevue avec le général Jomini», *La Revue du Dimanche*, n° 11, 1891, pp. 83–86.

32 Dans la notice biographique qui précède l'édition posthume du *Précis politique et militaire des campagnes de 1812 à 1814*, Ferdinand Lecomte affirme que la réalisation de ce portrait répugnait à Gleyre, Antoine Henri Jomini: *Précis politique et militaire des campagnes de 1812 à 1814*, Lausanne, B. Benda, 1886, p. XXIV.

33 Antoine Henri Jomini: «Le général Jomini au président du comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale», *Revue militaire suisse*, n° 13, 1858, p. 207. La lettre de Charles Veillon a été reproduite par Lecomte dans sa biographie. A son sujet, Jean-Charles Biaudet parle «d'éloges excessifs», art. cit., p. 52.

34 *Le monument Jomini à Payerne: notice-souvenir publiée par le comité d'exécution*, Lausanne, Impr. C. Pache, 1907.

fédérale. Dans le prolongement de cette manifestation, un volume collectif, aux contributions inégales, paraît dans la *Bibliothèque historique vaudoise.* L'une d'entre elles, signée par le commandant de corps Robert Frick, démontre que la réprobation exprimée en 1912 dans les colonnes du *Drapeau suisse* est encore à l'ordre du jour: «Ce "passage à l'autre camp" surprend les soldats de notre génération. On le regrette d'autant plus que la parenté intellectuelle entre Napoléon et Jomini est aussi marquante que sympathique.»[35] Certes, l'auteur insiste sur le fait qu'il est juste de rendre un «témoignage de considération et de respectueuse affection» à Jomini. Pourtant les termes de cet éloge laissent pointer un sentiment profond qui exprime les réticences des cercles militaires suisses à reconnaître pleinement l'auteur du *Précis de l'art de la guerre*: Jomini n'est pas des leurs et cela non seulement en raison des aléas de sa carrière militaire, mais aussi en raison de son parcours intellectuel. Après avoir énuméré la somme des ouvrages consultés pour la rédaction de l'histoire des campagnes de la guerre de Sept Ans et de la Révolution, Robert Frick conclut:

> «Je n'ai pu résister à cette énumération parce qu'elle m'a impressionné et même rempli de confusion. Il est vrai que le général Jomini n'avait pas à fonctionner comme officier instructeur dans toutes les charges qui lui sont imparties ni à connaître les soucis de nos officiers de milice qui conduisent de front leurs obligations civiles et militaires. Autant pour excuser la pauvreté relative de notre formation par la lecture et pour souligner l'acharnement du général Jomini à se documenter et à se parfaire.»[36]

L'argument est surprenant et l'on ne prendra guère de risque à le qualifier de spécieux. C'est tout de même oublier que l'histoire des campagnes en question a été publiée dans le *Traité de grande tactique* (3 volumes) entre 1805 et 1806, puis dans la première édition du *Traité des grandes opérations militaires* (6 volumes) entre 1807 et 1809. Au cours de cette période, Jomini est aide-de-camp du maréchal Ney, et participe à ce titre aux campagnes d'Autriche (1805), de Prusse (1806) et aux opérations en Espagne (1808–1809). En suivant le raisonnement de Robert Frick, il faudrait donc considérer que le service actif dans les guerres napoléoniennes est moins astreignant que les obligations militaires des officiers instructeurs et des officiers de milice suisses. Le caractère saugrenu de cette déduction résulte d'une maladresse dans la démonstration de l'auteur qui veut vraisemblablement signifier autre chose. Dans un registre différent, le commandant de corps réitère, en réalité, la dis-

35 Robert Frick: «Jomini stratège», *Le général Antoine-Henri Jomini (1779–1869). Contributions à sa biographie*, Lausanne, Imprimeries réunies, 1969, p. 70.
36 Ibid., pp. 55–56.

tinction établie par Henri Lecomte entre le Jomini écrivain et le Jomini soldat. Seul le premier est entièrement légitimé et cette reconnaissance repose explicitement sur la négation de l'appartenance du théoricien à la communauté des hommes de guerre. Par son insistance sur l'étendue de la culture livresque de Jomini, qui est opposée aux contraintes professionnelles du soldat de métier, Robert Frick n'est pas loin de lui appliquer l'épithète de savant de cabinet (*Stuben-Gelehrter*) qui avait provoqué la colère du général payernois en 1832, lorsqu'elle le désignait sous la plume du général Ruhle de Lilienstern[37]. A l'époque, ce qualificatif déplaisant était associé à une critique plus globale du *Tableau analytique des combinaisons de la guerre*[38]. A ce titre, il a peut-être contribué à la reprise de ce texte par un Jomini piqué au vif qui allait le transformer quelques années plus tard en son *Précis de l'art de la guerre.* On peut donc estimer, a posteriori, que les polémiques et controverses qui ont entouré Jomini de son vivant ont au moins eu le mérite de stimuler l'intellect de l'écrivain et de concourir ainsi à la structuration de son œuvre. Il est en revanche plus difficile de saisir l'intérêt des critiques formulées au XX^{e} siècle à l'encontre de son parcours personnel, à un moment où les aléas de sa carrière militaire ont été définitivement estompés par sa contribution déterminante à la littérature stratégique[39].

Conclusion

Jomini doit principalement sa réputation de théoricien de la guerre à l'impact de ses écrits à l'étranger. La Suisse n'a joué qu'un rôle mineur dans ce processus de légitimation et on peut même estimer que le désaveu moral l'a souvent emporté sur la reconnaissance intellectuelle. Le concours organisé par le *Drapeau suisse* offre un exemple éclairant de la réprobation que suscite le parcours jominien dans son propre pays. Le désaveu est d'autant plus cinglant qu'il émane de trois personnalités représentatives de la Suisse bien pensante du début du siècle. Parmi elles,

37 Antoine Henri Jomini: *Polémique stratégique entre les généraux Jomini et Ruhle de Lilienstern*, Paris, Anselin, 1832.

38 Antoine Henri Jomini: *Tableau analytique des principales combinaisons de la guerre, et de leurs rapports avec la politique des Etats pour servir d'introduction au Traité des grandes opérations militaires*, Paris, Anselin, 1830.

39 A posteriori, la discussion de l'ignominie de Jomini ne semble d'ailleurs présenter un intérêt que dans son propre pays. Un des spécialistes de son œuvre, qui est également général de l'armée française, écrivait à propos de sa défection: «Quelles polémiques, après sa décision de quitter les rangs de la Grande Armée, en 1813, et quelles condamnations sans appel! Les censeurs oublient que Jomini était libre: sans attaches civiques, puisque Suisse servant à titre volontaire (...) Son passage chez les Russes – qu'il rejoint le même jour que Moreau! – n'est en rien la trahison dont ses détracteurs l'accableront jusqu'à fausser les jugements portés sur l'œuvre», Poirier, *op. cit.*, pp. 330–331.

Henri Lecomte incarne doublement la prise de distance des cercles militaires suisses à l'égard de Jomini: le soldat professionnel fustige l'acte de désertion et le fils de Ferdinand Lecomte marque l'échec partiel de l'entreprise de réhabilitation engagée par son père. Comme Laharpe cent ans plus tôt, Henri Lecomte reconnaît à la fois, en 1906, le talent de l'écrivain militaire et dénonce, en 1912, les qualités morales du soldat.

Cette attitude ambivalente se traduit dans une reconnaissance publique du général payernois qui ne s'exprime que du bout des lèvres. En 150 ans, la Suisse officielle a honoré Jomini d'un banquet, d'un portrait, d'un diplôme honorifique, d'un modeste monument érigé à Payerne, d'un petit musée dans cette même ville et de deux courtes brochures publiées pour le centième anniversaire de sa mort[40]. Dans le domaine historiographique, la réserve est également de rigueur. Jomini est quasi absent des grandes synthèses historiques produites dans le pays au cours du siècle, de l'*Histoire de la confédération suisse* de Dierauer à la *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses.* Dans ce dernier cas, il est tout a fait symptomatique que les auteurs du tableau chronologique figurant en fin de volume mentionnent le très quelconque *Cours de tactique* du général Dufour et ignorent totalement les œuvres, autrement significatives, du général payernois[41]. En matière d'études stratégiques enfin, la distance entre l'influence internationale de Jomini – en particulier sur la culture stratégique de la première puissance militaire mondiale – et la pauvreté de la littérature spécialisée helvétique est considérable. A ce jour, toutes les études significatives sur les conceptions jominiennes de l'art de la guerre ont été produites en France et aux Etats-Unis[42].

Si Jean-Charles Biaudet pouvait estimer en 1969 que le silence de l'historiographie nationale était lié à la défiance des compatriotes de Jomini à son égard, cette raison ne paraît plus recevable pour justifier les manquements de la recherche universitaire dans ce pays. Une biographie scientifique du général suisse fait aujourd'hui cruellement défaut et

40 Il s'agit du catalogue de l'exposition organisée à Payerne en 1969 et du volume collectif, précédemment cité, qui a été publié la même année.

41 *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, Lausanne, Payot, vol. 2, 1983, p. 281.

42 Pour une bibliographie succincte des travaux consacrés à Jomini, on se rapportera à la section correspondante de l'anthologie récemment éditée par Bruno Colson et Lucien Poirier, Antoine de Jomini: *Les guerres de la Révolution (1792–1797)*, Paris, Hachette, 1998, pp. 416–417. En Suisse, abstraction faite des notices biographiques qui doivent tout à l'étude de Ferdinand Lecomte, seules les contributions de Daniel Reichel et d'Albert Stahel ont apporté des éléments dignes d'intérêt, Daniel Reichel: «La position du général Jomini en tant qu'expert militaire à la cour de Russie», *Actes du Symposium 1982*, Lausanne, Centre d'histoire et de prospective militaires, 1982, pp. 59–75; «Jomini, ein "Anti-Clausewitz"?», *Österreichische Militärische Zeitschrift*, n° 26, 1988, pp. 241–247; «La guerre en montagne dans l'œuvre historique de Jomini: analyse sommaire de quelques cas concrets», *La guerre et la montagne*, Hauterive, G. Attinger, 1988, pp. 159–184; Albert A. Stahel: *Klassiker der Strategie. Eine Bewertung*, Zurich, vdf, 1996, pp. 153–205.

c'est à raison que les experts étrangers soulignent cette carence. Quant à la publication des mémoires inédits de Jomini, que John Huber-Saladin espérait imminente en 1861 et que Daniel Reichel appelait encore de ses vœux en 1982, elle se fait toujours attendre[43]. Ces deux importantes entreprises ne devraient plus être différées, même si elles risquent de nous réserver quelques surprises sur la biographie de Jomini, tant il est vrai que la version hagiographique de Ferdinand Lecomte n'a de loin pas tout dit sur le sujet. En l'absence d'une telle démarche, il faudrait malheureusement infirmer les propos optimistes exprimés par Jomini dans sa lettre à Charles Veillon et assumer que le proverbe évoqué à cette occasion pourrait bien avoir raison.

43 John Huber-Saladin: «Le général Jomini: sa vie et ses écrits», *Le Spectateur militaire*, décembre 1861.